

SAS 11 BERANGER

Société par actions simplifiée au capital de 11.831.939 euros
Siège social : 34, boulevard des Italiens - 75009 PARIS
915 187 264 RCS PARIS

(ci-après désignée la « Société »)

* * * * *

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE EN DATE DU 26 MAI 2026

(...)

Assemblée générale à compétence extraordinaire

SIXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale,

Connaissance prise du rapport de la Présidente,

Décide de procéder à une réduction de capital social d'un montant de 1.105.013 € (un million cent cinq mille treize euros) pour le ramener de son montant actuel de 11.831.939 € (onze millions huit cent trente-et-un mille neuf cent trente-neuf euros) à 10.726.926 € (dix millions sept cent vingt-six mille neuf cent vingt-six euros), par voie de remboursement d'une somme de 0,065 € (zéro virgule zéro soixante-cinq euro) par action de toute catégorie.

Décide que la réalisation de ladite réduction de capital est approuvée sous condition suspensive de l'absence d'opposition des créanciers, ou du rejet de celles-ci

Décide qu'en conséquence de la réalisation définitive de la réduction de capital approuvée ci-avant :

- La valeur nominale unitaire des 17.000.100 actions de catégorie « A », d'une valeur nominale unitaire de 0,695 euro à ce jour, serait ramenée à 0,63 euro.
- La valeur nominale unitaire des 100 actions de catégorie « G », d'une valeur nominale unitaire de 168,695 euros à ce jour, serait ramenée à 168,63 euros.

L'assemblée générale décide que le remboursement des sommes dues aux associés sera effectué au siège de la Société.

<i>Droits de vote :</i>	<i>6.000.200</i>
<i>Voix pour :</i>	<i>6.000.200</i>
<i>Voix contre :</i>	<i>0</i>
<i>Abstentions :</i>	<i>0</i>

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

SEPTIEME RESOLUTION

L'assemblée générale

Donne tous pouvoirs à la Présidente à l'effet de réaliser la réduction de capital dont le principe est approuvé dans la résolution qui précède, et plus particulièrement :

- (i) Constater, au vu des oppositions éventuelles, s'il y a lieu ou non à réduction de capital et, le cas échéant, constater la réalisation définitive de celle-ci ;

- (ii) Constat, au vu des oppositions éventuelles, la réalisation ou la non-réalisation de la condition suspensive figurant sous la première résolution et en conséquence, le caractère définitif de la réduction de capital ou, dans le cas contraire, constater qu'il n'y a pas lieu à réduction de capital ;
- (iii) Informer les associés ;
- (iv) Fixer la date de remboursement et effectuer celui-ci, dans les conditions précisées par l'assemblée.

En outre et en cas de réduction de capital définitivement constatée, l'assemblée générale **donne** tous pouvoirs à la Présidente à l'effet de modifier les articles 7 et 8 des statuts :

1/ En ajoutant un nouvel alinéa numéro 7 à l'article 7, le reste de l'article demeurant inchangé :

« ARTICLE 7 – APPORTS ET FORMATION DU CAPITAL SOCIAL

(...)

7. Aux termes des décisions de l'assemblée générale extraordinaire en date du 26 mai 2026 et de décisions de la Présidente en date du _____ prises sur délégation de pouvoir de ladite assemblée générale, il a été décidé de réduire le capital social d'un montant de 1.105.013 euros par réduction de la valeur nominale des 17.000.200 actions de catégories « A » et « G » à hauteur de 0,065 euro chacune ».

2/ En modifiant la rédaction de l'article 8 comme suit :

« ARTICLE 8 – CAPITAL SOCIAL

Le capital social est fixé à la somme de 10.726.926 € (dix millions sept cent vingt-six mille neuf cent vingt-six euros), divisé en 17.000.200 (dix-sept millions deux cents) actions de catégorie A et G, entièrement souscrites, intégralement libérées, réparties comme suit :

- (i) 17.000.100 (dix-sept millions cent) actions de catégorie A d'une valeur nominale de 0,63 € (soixante-trois centimes d'euro) chacune,
- (ii) 100 (cent) actions de catégorie G d'une valeur nominale de 168,63 € (cent soixante-huit euros et soixante-trois centimes) chacune. »

Droits de vote :	6.000.200
Voix pour :	6.000.200
Voix contre :	0
Abstentions :	0

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

HUITIEME RESOLUTION

L'assemblée générale délègue tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

Droits de vote :	6.000.200
Voix pour :	6.000.200
Voix contre :	0
Abstentions :	0

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

(...)

Certifié conforme

La Présidente

La société ETERNAM

Représentée par M. Jonathan DONIO

